

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01065

Numéro SIREN : 804 530 616

Nom ou dénomination : ACCIOR & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2023 sous le numéro de dépôt 7235

ACCIOR & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au Capital de 6.583.400 Euros

**Siège social : LES SABLES D'OLONNE (Vendée)
39 rue Denis Papin – Le Château d'Olonne**

RCS LA ROCHE SUR YON 804 530 616

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 3 JUILLET 2023

Le 3 Juillet 2023, au siège social, à 18 heures, les actionnaires de la Société « **ACCIOR & ASSOCIES** » Société par Actions Simplifiée au capital de 6.583.400 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président :

➤ **Monsieur Olivier CHARRIER**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➤ **Monsieur Sébastien CAILLAUD**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent .. ~~65.834~~ **65.834** actions sur les 65.834 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

or
Se

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

La société « EXCO ECAF », Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur Antoine COCHET, dûment convoquée est absente et excusée.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur le projet de réduction du capital de 6.583.400 € à 5.102.600 € par rachat de 14.808 actions de 100 € de valeur nominale chacune, évaluées à 241 € l'une, en vue de les annuler ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet de réduction de capital ;
- Réduction du capital social par voie de rachat de 14.808 actions ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales prescrites consécutives

Se
o L

Lecture est ensuite donnée des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes. Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT DE 14.808 ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide d'autoriser le rachat, en vue de leur annulation, de 14.808 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune au prix de 241 euros par action, soit un prix global de 3.568.728 Euros et la réduction corrélative du capital social de 1.480.800 Euros pour le ramener de 6.583.400 Euros à 5.102.600 Euros par annulation des 14.808 actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit 2.087.928 Euros (prix de rachat des titres de 3.568.728 € - 1.480.800 €), sera imputé sur les postes de passif disponibles de la société, comme suit :

- à concurrence de 1.241.033 € sur le compte « prime d'émission », ledit compte se trouvant corrélativement soldé ;
- à concurrence d'une somme de 846.895 € sur le compte « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux 14.808 actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Une offre d'achat établie conformément aux dispositions de l'article R.225-153 du code de commerce sera remise aux actionnaires à l'issue de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours (article R 225-154 du Code de Commerce), à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- Recueillir les renoncations d'achat ou les demandes d'achat, et si ces dernières excèdent le nombre d'actions présentées à l'achat, procéder à la réduction proportionnelle des demandes. Si les demandes d'achat sont inférieures au nombre d'actions présentées à l'achat, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions rachetées.
- Constater la réalisation définitive de la réduction du capital et procéder au remboursement par la société aux associés cédants, de la valeur des actions, dans la limite de 14.808 actions, soit de la somme maximum de 3.568.728 Euros.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par le Président, par chèque ou virement bancaire contre remise d'un ordre de mouvement portant sur les actions rachetées et annulées, dans le délai suivant :

- Avant l'expiration du délai de 20 jours prévu à l'offre d'achat, dès lors qu'il aura reçu de tous les actionnaires de la société, soit une demande d'achat, soit une renonciation expresse à présenter une demande d'achat,
 - Et en tout état de cause, un mois au plus tard après l'expiration du délai de 20 jours visé à l'article R.225-152 du Code de Commerce.
- Procéder au dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON du procès-verbal de la présente assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article R.225-152 du Code de Commerce.
 - Constater l'absence d'opposition des créanciers à l'expiration du délai de 20 jours visé à l'article R.225-152 du Code de Commerce et procéder aux formalités consécutives à la réduction de capital, notamment celles d'inscription modificative auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation de l'opération de réduction susvisée, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts :



« Article 6 - APPORTS

1. Il a été apporté, lors de sa constitution, à la présente société, uniquement des apports en numéraire, correspondant au montant nominal des 9 actions de 100 € chacune composant le capital social originaire de 900 €.

2. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Octobre 2014, le capital a été porté de 900 Euros à 5.593.100 € par apport en nature et création de 55.922 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune ; cette augmentation de capital étant réalisée à compter de la décision du Président qui constatera l'inscription de la société au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

3. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2015, le capital a été porté de 5.593.100 € à 5.804.700 € par apport en numéraire de 275.080 € et création de 2.116 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune émises au prix de 130 €.

4. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2018, le capital social a été ramené de 5.804.700 Euros à 5.191.000 Euros par rachat de 6.137 actions, suivie de leur annulation.

5. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2020, le capital a été porté de 5.591.000 € à 6.583.400 € par apport en nature et création de 13.924 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune émises au prix de 184,57 € soit avec une prime d'émission de 84,57 €.

6. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2023, le capital social a été ramené de 6.583.400 Euros à 5.102.600 Euros par rachat de 14.808 actions, suivie de leur annulation.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **CINQ MILLIONS CENT DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (5.102.600 Euros)**, divisé en **CINQUANTE ET UN MILLE VINGT SIX (51.026) actions de CENT (100) Euros chacune**, intégralement libérées de même catégorie.>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - FORMALITES LEGALES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités légales prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.


